



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

PROGRAMME 177
Hébergement, parcours vers le logement et insertion
des personnes vulnérables



PROGRAMME 177

**Hébergement, parcours vers le logement et
insertion des personnes vulnérables**

MINISTRE CONCERNÉE : VALÉRIE LÉTARD, MINISTRE DU LOGEMENT ET DE LA RÉNOVATION URBAINE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Jérôme D'HARCOURT

Délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées

Responsable du programme n° 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Notre ambition est d'assurer à toute personne la possibilité de dormir sous un toit, et d'accéder et se maintenir dans un logement pérenne. Pour cela, la stratégie du Gouvernement est celle du « Logement d'abord », qui consiste à orienter les personnes sans abri ou mal logées le plus rapidement vers le logement, tout en assurant un accompagnement social adapté aux besoins.

Parce que les besoins sont toujours très élevés, il s'agit également de répondre aux situations de détresse immédiate des personnes. Celles-ci peuvent être accueillies dans l'une des 200 000 places d'hébergement ouvertes chaque soir, où une évaluation approfondie de leur situation peut être réalisée.

Tous les acteurs de la politique publique – services déconcentrés de l'État, collectivités, opérateurs, associations, bailleurs, etc. – sont pour cela mobilisés afin de créer les dynamiques sur les territoires donnant des résultats. La Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal) promeut l'approche collective et l'animation territoriale, la mise en réseau des partenaires tournées vers la recherche de performance sociale, la mesure des résultats et l'évaluation de l'impact.

L'ensemble de ces dispositifs sont financés par le programme budgétaire 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », dont le pilotage est progressivement renforcé par la Dihal afin de renforcer l'efficacité de la dépense, pour permettre de faire plus et mieux pour les personnes en situation de grande précarité. Plusieurs réformes d'ampleur sont conduites en parallèle pour cela. La Cour des comptes a relevé dès 2022 la dynamique engagée, l'ampleur des réformes portées et les efforts de maîtrise des coûts réalisés, accréditant notamment la mise en place d'un « pilotage performant malgré des facteurs exogènes qui sont venus impacter le programme » et d'« un réel effort de structuration du pilotage budgétaire », et concluant que « les changements de méthode et l'ensemble des dispositifs pilotés par la Dihal renforçant le pilotage sont des éléments essentiels du chantier sur l'efficacité[1] »..

Les capacités d'accueil du parc devraient être maintenues à hauteur de 203 000 places en 2025.

En parallèle, l'investissement dans la stratégie du Logement d'abord se poursuit dans le cadre la montée en charge du 2^e plan quinquennal Logement d'abord lancé en 2023, qui s'appuie sur les résultats positifs enregistrés pendant le premier plan (2018-2022). La conjugaison d'une offre de logement abordable et d'une stratégie volontariste d'accélération de l'accès au logement social au profit des personnes sans domicile a permis de proposer des nouvelles solutions d'insertion pour ces ménages, mises à l'abri depuis la rue ou orientées depuis le parc l'hébergement, avec des résultats probants et pérennes.

Ainsi, environ 550 000 personnes sans-domicile ont été relogées entre 2018 et fin 2023. Ce résultat est le fruit d'une action globale qui a mobilisé un grand nombre de leviers, et qui s'est traduit en particulier par les effets suivants :

- Augmentation de la part des ménages hébergés et sans abri dans les attributions totales de logements sociaux de plus de trois points, de 3,9 % fin 2017 à 7,1 % fin 2023, soit +82 %, en 6 ans, signe d'une priorisation stratégique effective de ces ménages. En volume, le nombre d'attributions en faveur de ces ménages – plus de 150 000 sur 2018-2023 dont 28 400 en 2023- a augmenté de 75 % par rapport à la période précédente (2013-2017) ;
- Relance de la production des dispositifs de logement adapté, grâce à la mobilisation des associations spécialisées avec l'appui de l'État et des collectivités territoriales : pour le 1^{er} plan Logement d'abord, 40 000 nouvelles places créées en intermédiation locative et 7 200 nouvelles places ouvertes en

pensions de famille et en 2023, pour la 1^{re} année du 2^e plan, 6 700 places créées en intermédiation locative et 1 250 places ouvertes en pension de famille ;

- Hausse de la production de « PLAI adapté » (logements très sociaux à bas niveau de quittance) portée par les organismes agréés pour la Maîtrise d’ouvrage d’insertion (MOI) et par les organismes HLM. Les PLAI adaptés ont atteint 8,6 % de la production totale de logements PLAI en 2023 (2 394 agréments PLAI adaptés octroyés), contre 2,5 % en 2017 ;
- Près de 29 000 ménages accompagnés en 2023 par des associations financées par le Fonds national d’accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL). Ce résultat a été rendu possible par l’augmentation des ressources de l’accompagnement social via le FNAVDL, dont les ressources ont quasiment doublé en cinq ans (passées de 32 M€ en 2020 à 60 M€ en 2024), avec notamment un abondement par la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) via l’affectation d’une fraction des cotisations des organismes HLM qui est passée en 2024 de 15 M€ par an à 25 M€ par an.

Le projet de loi de finances pour 2025 dote ainsi le programme 177 à hauteur de 2,9 Md€, autour de deux axes stratégiques.

1/ Accompagner la montée en charge du deuxième plan quinquennal Logement d’abord (2023-2027) pour construire sur les réussites de premier plan et amplifier les réformes structurelles engagées :

Le deuxième plan quinquennal Logement d’abord vise à poursuivre les dynamiques créées au cours du premier quinquennat tout en approfondissant les réformes structurelles engagées. Avec une montée en charge de +29 M€ pour l’année 2025, les priorités sont les suivantes :

- **Produire et mobiliser des solutions de logements adaptées et abordables pour les personnes en grande précarité :** de nouveaux objectifs quantitatifs sont notamment fixés sur la production de logements abordables, à hauteur de +30 000 places en intermédiation locative dans le parc privé, et +10 000 places en pensions de famille d’ici fin 2027.
- **Proposer des parcours d’accompagnement qui s’adaptent aux souhaits et aux besoins des personnes, orientés vers l’accès au logement et la prévention des ruptures :** des crédits sont notamment prévus pour renforcer les services intégrés d’accueil et d’orientation (SIAO) et les structures de veille sociale, conformément aux ambitions posées dans l’instruction du 31 mars 2022. Des crédits sont également prévus pour amplifier le déploiement du dispositif « Un chez-soi d’abord en zones rurales » et « Un chez-soi d’abord Jeunes ».
- **Accompagner les transformations du secteur en outillant les professionnels et en s’appuyant sur leur expertise pour conforter le Service public de la rue au logement :** le projet de loi de finances pour 2025 maintient notamment un investissement volontariste sur l’amélioration des systèmes d’information.
- **Mettre la territorialisation et les partenariats au centre de la politique du Logement d’abord :** la collaboration avec les collectivités territoriales « Territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d’abord » est poursuivie et constitue l’un des axes forts de cette ambition partenariale.

2/ Améliorer la réponse aux situations de détresse en assurant une stabilité du volume du parc d’hébergement généraliste financé par l’État et en déployant des actions ciblées sur la protection et l’insertion des personnes hébergées ou sans abri

202 700 places d’hébergement en centres d’hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), en structures d’hébergement sous subvention et à l’hôtel ont été ouvertes et financées en moyenne chaque soir sur l’année 2023. Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit la stabilisation durable au niveau de 2023 – soit 203 000 places en moyenne annuelle. Le parc dédié à la mise à l’abri et l’accompagnement des femmes victimes de violence a été porté à près de 11 000 places (hébergement et ALT 1).

Les projets d’accompagnement pour les personnes en situation de grande marginalité lancés en 2020 (1 000 personnes accompagnées en file active) ont fait l’objet d’une évaluation qui confirme l’utilité du modèle. Un cahier des charges actualisé et nourri de l’expérience des quatre dernières années est en cours de co-construction pour continuer à soutenir les projets qui souhaitent s’y inscrire durablement.

Dans le cadre du Pacte des solidarités, des actions seront poursuivies en faveur des femmes sans abri et des familles avec enfants : les places d'hébergement ouvertes en 2021 à destination des femmes enceintes ou sortant de maternité seront maintenues, ainsi que les tiers lieux alimentaires, permettant d'accéder à des équipements de cuisine à proximité des hôtels.

Au-delà de l'accès au logement, principe stratégique clé du programme, l'accès à l'emploi des personnes sans domicile est une priorité. Le projet stratégique France Travail prévoit un rapprochement des acteurs du service public de l'insertion et de l'emploi avec le secteur Accueil Hébergement Insertion pour déployer à plus grande échelle les co-accompagnements et favoriser la levée des freins à l'insertion. Le renforcement des réseaux d'expertise emploi-logement au niveau local se poursuivra en 2025 pour approfondir les coopérations entre les professionnels des secteurs du logement, du social et de l'insertion professionnelle.

Acteurs et pilotage du programme

Le pilotage du programme ainsi que l'élaboration, la mise en œuvre et l'animation interministérielle et partenariale de la politique de lutte contre le sans-abrisme, sont confiés depuis le 1^{er} avril 2021 à la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal). Elle travaille en étroite coordination avec la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), la délégation interministérielle à la prévention et la lutte contre la pauvreté (DIPLP), la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP), la direction générale des étrangers en France (DGEF), et la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) et les autres administrations compétentes en matière d'insertion et de lutte contre les exclusions.

[1] <https://www.ccomptes.fr/system/files/2023-04/NEB-2022-Cohesion-territoires.pdf>

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables

INDICATEUR 1.1 : Part de logements sociaux attribués à des ménages sans domicile

INDICATEUR 1.2 : Taux de réponse positive du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) aux demandeurs d'hébergement

OBJECTIF 2 : Améliorer l'efficacité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables

INDICATEUR 2.1 : Suivi de la contractualisation pluriannuelle entre les opérateurs locaux et l'État

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 - Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables

Le déploiement en cours de 500 équivalents temps plein dans les SIAO et en renfort des acteurs de la veille sociale a pour objectif d'améliorer la qualité du service rendu aux personnes (aller vers des maraudes, évaluation de la situation des personnes, délais de traitement des demandes, coordination des parcours d'accès au logement). Cette mesure du deuxième plan logement d'abord vise notamment à minimiser le recours à l'hébergement et à faciliter l'accès direct au logement des personnes qui y ont droit.

INDICATEUR mission

1.1 - Part de logements sociaux attribués à des ménages sans domicile

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des logements sociaux attribués à des ménages sans domicile	%	6,6	7,2	6	7	7	7

Précisions méthodologiques

Numérateur :

Nombre de radiations pour attribution d'un logement à un ménage « hébergé dans une structure d'hébergement (CHRS, CHU, CADA, autres) », « hébergé à l'hôtel » ou « hébergé en RHVS », hors ménage hébergé dans le dispositif national d'asile (DNA), et à un ménage « sans domicile ou en habitat de fortune »

Dénominateur :

Nombre total d'attributions de logements sociaux

Mode de calcul :

$((A) - (B) + C) / (D)$

- (A) : Radiations pour attribution d'un logement à un ménage « hébergé dans une structure d'hébergement (CHRS, CHU, CADA, autres) », « hébergé à l'hôtel » ou « hébergé en RHVS ».
- (B) : Nombre de ménages hébergés dans le DNA relogés dans le parc social
- (C) : Radiations pour attribution d'un logement à un ménage « sans domicile ou en habitat de fortune »
- (D) : Nombre total d'attributions de logements sociaux

Source des données :

- Extraction Infocentre SNE réalisée le 20 janvier sur les données de l'année échue
- Données transmises par l'OFII sur la base d'une extraction du SI-DNA.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le 2^e plan Logement d'abord (2023-2027) poursuit les ambitions du premier plan (2018-2022) en amplifiant l'activation des différents leviers d'action pour faciliter et accélérer l'accès au logement des ménages sans domicile, notamment vers le logement social.

En 2023, l'objectif fixé en matière d'accès au logement pour les ménages issus d'un hébergement généraliste ou sans-abri a été atteint (7,2 % des attributions de logements locatifs sociaux concernent des ménages sans domicile). Dans le même temps il est constaté une contraction du volume total d'attributions de logements sociaux depuis plusieurs années (baisse de la rotation dans le parc). Une priorisation effective des ménages sans domicile est donc constatée.

Pour les années 2025, 2026 et 2027, la cible de l'indicateur est définie à 7 %.

INDICATEUR **mission**

1.2 – Taux de réponse positive du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) aux demandeurs d'hébergement

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de réponse positive du SIAO aux demandeurs d'hébergement	%	66	56	54	54	54	54

Précisions méthodologiques

Numérateur :

Nombre total de réponses positives (demandes 115 « pourvues » et demandes insertion passées au statut « en présence » entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre) ayant débouché sur un hébergement (orientations devenues affectations) depuis le 1^{er} janvier.

Dénominateur :

Nombre total de demandes (exprimées en personnes par demande) d'hébergement d'urgence, d'insertion et de logement adapté créées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

Mode de calcul :

Les demandes d'hébergement au SIAO soit directement par les personnes auprès du 115, soit par un travailleur social. Une demande auprès du 115 est pourvue par le SIAO lorsque le demandeur bénéficie d'au moins une nuit d'hébergement, et une demande insertion est « en présence » lorsque le demandeur occupe une place.

Les demandes d'hébergement au 115 sont comptabilisées selon le principe d'une demande par personne par jour. Si un appel concerne plusieurs personnes, alors sont comptabilisées autant de demandes que de personnes concernées. Si une même personne contacte plusieurs fois le 115 dans la même journée, une seule demande est comptabilisée pour cette personne.

Les demandes d'hébergement d'insertion et de logement adapté sont glissantes, et doivent être mises à jour tous les trois mois. Si la demande « insertion » transmise au SIAO par un travailleur social concerne plusieurs personnes membres d'un même ménage, alors on comptabilise autant de demandes que de personnes concernées.

Source des données :

Le système d'information du SI SIAO fournit les données source. Les données synthétisées pour la production de l'indicateur sont des données anonymisées. La collecte des données s'appuie sur l'obligation faite aux opérateurs participant au dispositif de renseigner leurs places et la prise en charge des personnes bénéficiaires.

Le SI SIAO est utilisé par l'ensemble des SIAO depuis 2019, son déploiement auprès de l'ensemble des parties prenantes se poursuit.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible est reconduite pour 2025 et pour les années suivantes. Elle repose d'une part sur l'hypothèse d'une augmentation de l'offre - liée à la hausse du parc de logement adapté prévue au deuxième plan Logement d'abord, et d'autre part sur l'hypothèse d'une poursuite de l'augmentation de la demande (nouvelles demandes difficilement compensées par les sorties positives).

OBJECTIF**2 – Améliorer l'efficacité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables****INDICATEUR****2.1 – Suivi de la contractualisation pluriannuelle entre les opérateurs locaux et l'État**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés entre les opérateurs locaux et l'État	%	31	37	50	65	80	100
Ratio des crédits couverts par les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens	%	48	52	65	75	85	100

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur 2.1.1 :** taux de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés entre les gestionnaires et l'État**Numérateur :** Nombre de CPOM en cours d'exécution à la fin de l'année de référence**Dénominateur :** Ensemble des gestionnaires d'au moins un CHRS.**Sous-indicateur 2.1.2 :** ratio des crédits issus des dotations régionales limitatives (DRL) couverts par les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens**Numérateur :** montant des crédits issus des dotations régionales limitatives (DRL) couverts par les CPOM nouveaux signés durant l'année de référence et stock des CPOM en cours d'exécution (y compris ceux renouvelés dans l'année).**Dénominateur :** montant total des crédits de l'unité budgétaire « CHRS » de l'action 12 du programme 177.**Mode de calcul**

Plusieurs CHRS peuvent dépendre d'un même gestionnaire ; un opérateur pouvant également gérer d'autres activités, dispositifs et services que le CHRS. Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale constituent une des catégories d'établissement et service sociaux et médico-sociaux (ESSMS), au titre du 8° du I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ; leur mission correspond à la définition suivante : « Les établissements ou services comportant ou non un hébergement, assurant l'accueil, notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse ».

Le CPOM est un outil transversal destiné à l'ensemble des établissements et services intervenant dans le champ des politiques sociales et médico-sociales, tels qu'énumérés à l'article L. 312-1 du CASF en vue de conforter la sécurisation des gestionnaires et simplifier leur gestion en contrepartie de leur engagement dans la mise en œuvre des objectifs des schémas territoriaux dont ils relèvent.

Source des données : les données seront issues d'une enquête de la Dihal.**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Le CPOM peut être conclu entre des personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et les personnes publiques chargées de leur tarification (Préfet de Région). Les services de l'État se sont fortement mobilisés afin d'accélérer la signature des CPOM tout au long de l'année 2024.

Afin d'encourager la signature des CPOM, la Dihal a organisé des formations interrégionales auprès des DREETS et des DDETS sur tout le territoire, et des journées régionales avec les services de l'État et les gestionnaires dans les régions où le taux de signature des CPOM est le moins avancé.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
11 – Prévention de l'exclusion		0 0	31 771 000 35 771 000	31 771 000 35 771 000	0 0
12 – Hébergement et logement adapté		0 0	2 860 872 226 2 862 472 225	2 860 872 226 2 862 472 225	0 0
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale		2 759 000 2 859 000	5 513 700 5 043 700	8 272 700 7 902 700	0 150 000
Totaux		2 759 000 2 859 000	2 898 156 926 2 903 286 925	2 900 915 926 2 906 145 925	0 150 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
11 – Prévention de l'exclusion		0 0	31 771 000 35 771 000	31 771 000 35 771 000	0 0
12 – Hébergement et logement adapté		0 0	2 885 625 670 2 887 225 669	2 885 625 670 2 887 225 669	0 0
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale		2 759 000 2 859 000	5 513 700 5 043 700	8 272 700 7 902 700	0 0
Totaux		2 759 000 2 859 000	2 922 910 370 2 928 040 369	2 925 669 370 2 930 899 369	0 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
3 - Dépenses de fonctionnement	2 759 000 2 859 000 2 859 000 2 859 000	150 000	2 759 000 2 859 000 2 859 000 2 859 000	
6 - Dépenses d'intervention	2 898 156 926 2 903 286 925 2 903 286 925 2 903 286 925		2 922 910 370 2 928 040 369 2 928 040 369 2 928 040 369	
Totaux	2 900 915 926 2 906 145 925 2 906 145 925 2 906 145 925	150 000	2 925 669 370 2 930 899 369 2 930 899 369 2 930 899 369	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
3 – Dépenses de fonctionnement	2 759 000 2 859 000	150 000	2 759 000 2 859 000	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 759 000 2 859 000	150 000	2 759 000 2 859 000	
6 – Dépenses d'intervention	2 898 156 926		2 922 910 370	

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
120203	Exonération des allocations, indemnités et prestations d'assistance et d'assurance Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1939 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-9° et 9° quinquies</i>	144	144	144
Coût total des dépenses fiscales		144	144	144

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (8)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
110201	Réduction d'impôt au titre des dons Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 5536992 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200</i>	1 880	1 987	1 987
740105	Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas un seuil de chiffre d'affaires, indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année Régimes particuliers <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1975 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1°</i>	65	65	70
320105	Taxation à taux réduit de certains revenus mobiliers perçus par des organismes sans but lucratif	55	56	57

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
	Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2023 : 5418 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1951 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219 bis 1° et 2°</i>			
720106	Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 5132-7 du code du travail dont la gestion est désintéressée Exonérations <i>Bénéficiaires 2023 : 630 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 1998 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° bis</i>	20	20	20
520114	Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 788-III</i>	1	1	1
320116	Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires de certains organismes sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas une limite indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-1 bis</i>	nc	nc	nc
520104	Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1923 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°, 795-0 A</i>	nc	nc	nc
530102	Application d'un droit fixe au lieu de la taxe de publicité foncière sur la transmission de biens appartenant à un organisme d'intérêt public au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique effectuée dans un but d'intérêt général ou de bonne administration Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1969 - Dernière modification : 1996 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1020 et 1039</i>	nc	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales		2 021	2 129	2 135

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – Prévention de l'exclusion	0	35 771 000	35 771 000	0	35 771 000	35 771 000
12 – Hébergement et logement adapté	0	2 862 472 225	2 862 472 225	0	2 887 225 669	2 887 225 669
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	0	7 902 700	7 902 700	0	7 902 700	7 902 700
Total	0	2 906 145 925	2 906 145 925	0	2 930 899 369	2 930 899 369

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+5 600 000	+5 600 000	+5 600 000	+5 600 000
de l'accompagnement du PTFTM	104 ►				+5 600 000	+5 600 000	+5 600 000	+5 600 000
Transferts sortants					-370 000	-370 000	-370 000	-370 000
des fédérations locales des centres sociaux (FLCS)	► 304				-370 000	-370 000	-370 000	-370 000

Un transfert de crédits est opéré entre la DIAN et la Dihal afin de financer l'accompagnement du plan de transformation des foyers de travailleurs migrants en résidences sociales.

Par ailleurs, dans le cadre d'un exercice de rationalisation du pilotage et afin d'assurer un meilleur suivi de conventions, cohérent avec les politiques publiques portées par les responsables de programme, un mouvement de crédits a également été opéré entre la Dihal et la DGCS concernant les fédérations locales des centres sociaux et socio-culturels de France (FLCS).

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
101 639 867	0	2 929 354 997	2 976 871 312	52 416 324

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
52 416 324	24 753 444 -150 000	22 250 304	5 562 576	0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
2 906 145 925 150 000	2 906 145 925 150 000	0	0	0
Totaux	2 930 899 369	22 250 304	5 562 576	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (1,2 %)

11 – Prévention de l'exclusion

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	35 771 000	35 771 000	0	0
Dépenses d'intervention	35 771 000	35 771 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	35 771 000	35 771 000	0	0
Total	35 771 000	35 771 000	0	0

Les crédits de l'action 11 financent principalement des associations engagées dans la lutte contre l'exclusion pour le déploiement d'actions d'accompagnement social, d'accès aux droits, de veille sociale, d'aide à l'insertion professionnelle et à la scolarisation qui ciblent les ménages sans domicile ou en risque de le devenir.

Il s'agit en particulier d'actions en faveur de la résorption des bidonvilles et de la prévention des expulsions locatives.

Ils permettent d'autre part de financer, en partenariat avec la Caisse nationale des allocations familiales, le fonctionnement des aires permanentes d'accueil des gens du voyage via une aide au logement temporaire (dispositif dit « ALT2 ») servie aux gestionnaires des aires et des actions de prévention des exclusions vis-à-vis des gens du voyage.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

L'allocation de logement temporaire 2 « ALT2 » : 15,2 M€ (AE=CP)

Le dispositif ALT2 est relativement stable ces dernières années compte-tenu du faible nombre d'aires d'accueil permanentes nouvellement mises en service avec le soutien des crédits d'investissement du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ». La loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a réformé la tarification du fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage, jusqu'alors forfaitaire.

L'allocation de logement temporaire 2 (« ALT2 ») est versée aux gestionnaires selon une part fixe (56,20 € par place et par mois), déterminée en fonction du nombre total de places effectivement disponibles et conformes aux normes minimales fixées par décret, et d'une part modulable, déterminée en fonction du niveau d'occupation de l'aire d'accueil (75,95 € pour 100 % d'occupation par mois pour une place occupée) afin de renforcer l'incitation financière des gestionnaires à développer l'attractivité des aires.

Depuis 2022, les gestionnaires ont l'obligation de fournir le rapport de visite de conformité pour percevoir l'aide.

Les actions en faveur des gens du voyage : 2,5 M€ (AE=CP)

Au niveau déconcentré, ces crédits sont versés à des associations ou opérateurs conventionnés qui réalisent un accompagnement social des personnes, notamment des plus précaires et des jeunes, et mettent en place des actions d'accès aux droits, à la scolarisation, à l'emploi, à la santé pour prévenir les situations de rupture

sociale. Ils peuvent également contribuer au financement de postes de coordonnateurs des schémas départementaux.

Les actions en faveur de la résorption des bidonvilles : 8,8 M€ (AE=CP)

Une enveloppe nationale de crédits est dédiée spécifiquement aux actions de résorption des bidonvilles dans les territoires. Elle s'inscrit dans le cadre de l'instruction du gouvernement du 25 janvier 2018 visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et bidonvilles où vivent des ressortissants de pays membres de l'Union européenne. L'objectif est de mettre durablement un terme à ces formes d'habitat indigne sans réinstallation, en dépassant le court terme des évacuations et en privilégiant une approche globale privilégiant l'insertion des personnes tout en traitant également l'ensemble des problématiques se posant dans un bidonville, liées par exemple à la protection de l'enfance ou à la sécurisation des conditions de vie sur un site. Si des résultats sont au rendez-vous (3 000 personnes en moins vivant dans ces bidonvilles depuis 2018 ; plus de 3 000 enfants accompagnés vers l'école et soutenus dans leur scolarité chaque année depuis 2020), près de 12 000 personnes vivent encore dans ces lieux d'habitat informel (11 278 au 1^{er} janvier 2023).

Ces crédits, mis à la disposition des préfets qui transmettent chaque année à la Dihal leur feuille de route, financent des associations et opérateurs qui réalisent un accompagnement auprès des personnes, travaillent sur l'accès aux droits, à l'école, à l'emploi, à la santé, réalisent des diagnostics globaux préalables à une stratégie de résorption, créent et gèrent des dispositifs transitoires d'accompagnement vers l'insertion y compris avec une dimension logement/hébergement. Une attention particulière est accordée dans l'attribution de ces crédits à l'existence ou non de cofinancements, à l'implication des collectivités locales et à l'existence d'une feuille de route vers l'objectif de résorption. Le suivi des sites et des actions ainsi financées est réalisé sur une plateforme numérique (resorption-bidonvilles.beta.gouv.fr). En 2023, 26 départements ont bénéficié de ces crédits qui ont ainsi permis de couvrir par au moins une action financée 190 sites représentant plus de 9 000 personnes, soit 75 % de la population intra-UE en bidonvilles.

Les actions de prévention des expulsions locatives : 9,4 M€ (AE=CP)

Dans le cadre du Logement d'abord, les Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) sont renforcées à travers le financement de 65 postes de chargés de mission dans 60 départements, en charge de la coordination des dispositifs et des objectifs de sortie de crise : mise en place de stratégies de relogement avec les bailleurs sociaux, lien avec les services sociaux des collectivités, etc. Par ailleurs, les 26 équipes mobiles de prévention des expulsions locatives mises en place en 2021 sont financées par le programme. Ces équipes ont une double mission auprès des ménages à différents stades de la procédure d'expulsion : aller à la rencontre des locataires en situation d'impayé, inconnus des services sociaux ou ne répondant pas aux sollicitations traditionnelles ; et accompagner le traitement des situations d'impayés accumulés.

ACTION (98,5 %)

12 - Hébergement et logement adapté

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	2 862 472 225	2 887 225 669	0	0
Dépenses d'intervention	2 862 472 225	2 887 225 669	0	0
Transferts aux autres collectivités	2 862 472 225	2 887 225 669	0	0
Total	2 862 472 225	2 887 225 669	0	0

Cadre général

Les dispositifs du secteur dit « Accueil, Hébergement, Insertion » (AHI) sont destinés aux personnes en grande difficulté sociale nécessitant une assistance et un accompagnement pour leur permettre d'accéder au logement et de retrouver leur autonomie. Ils s'inscrivent dans le cadre d'**un service public de l'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées** (« Service public de la rue au logement ») visant à proposer des prestations adaptées à leurs besoins pour leur permettre d'accéder dans les meilleurs délais à un logement de droit commun.

Ils ont vocation à :

- mettre à disposition des personnes sans domicile ou risquant de l'être dans chaque département un dispositif de **veille sociale** construit autour d'un service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) chargé de coordonner les acteurs de la veille sociale, de gérer le service d'appel téléphonique « 115 », de mettre en correspondance les demandes d'hébergement et de logement formulées avec l'offre disponible, et de suivre les parcours. Ces plateformes départementales visent à favoriser et fluidifier les parcours vers le logement et l'insertion globale des personnes sans domicile. Le dispositif de veille sociale se complète par un réseau d'accueils de jour et d'équipes mobiles (maraudes) ;
- proposer des solutions d'**hébergement** pour les personnes sans domicile. Ce parc comprend des centres d'hébergement d'urgence (CHU) et des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). L'enjeu est à la fois de protéger les personnes et de les accompagner dans la mise en œuvre d'un projet d'insertion vers et dans le logement (autonome ou adapté) ;
- poursuivre le développement de différentes formes de **logement adapté**, dans le cadre stratégique du Logement d'abord (réduire le sans-abrisme en privilégiant l'insertion par le logement). Ce développement passe par la création de places en pensions de famille et résidences accueil destinées aux personnes qui, le plus souvent après avoir connu un parcours alternant la rue et l'hébergement, souhaitent accéder à un logement autonome mais dans un cadre semi-collectif. Il repose également sur le soutien à l'intermédiation locative (mobilisation du parc privé à des fins sociales) qui propose une solution de logement abordable avec un accompagnement et une gestion locative adaptée, ainsi que sur l'aide à la gestion locative sociale (AGLS) qui soutient les projets sociaux des résidences sociales, ou encore le développement du dispositif « Un chez-soi d'abord ».
- soutenir diverses actions d'accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement et des actions d'accompagnement conjoint emploi-logement, ainsi que soutenir les plans d'actions partenariaux entre l'État et les collectivités territoriales sur les « Territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord ».

Capacités financées

Au 31 décembre 2023, le parc d'hébergement généraliste comptait 200 888 places réparties en :

- 50 533 places en CHRS ;
- 85 923 places en hébergement hors CHRS, y compris en RHVS
- 63 761 places à l'hôtel ;
- 671 places « autres ».

En moyenne annuelle, le parc d'hébergement en 2023 s'est élevé à 202 700 places.

A ce parc, s'ajoutent 360 places spécifiques pour les opérations de mise à l'abri des migrants dans le Calaisis.

S'agissant du parc de logement adapté, on dénombrait au 31 décembre 2023 :

- 23 930 places en pensions de familles et résidences accueil
- 80 750 places en intermédiation locative

Au 31/12/2022, on dénombrait 150 423 places en résidences sociales.

Organisation et principaux moyens d'intervention

La Dihal est responsable au niveau central du pilotage de l'ensemble du dispositif d'accueil généraliste, d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou risquant de l'être (aide au logement temporaire, places d'hébergement d'urgence, de stabilisation et d'insertion, veille sociale, places en logement adapté et différents dispositifs d'accompagnement renforcé), qui relève de la compétence de l'État.

La politique d'accueil et d'hébergement des personnes en situation de rupture ou d'exclusion repose sur deux principes : l'orientation la plus rapide possible vers le logement (Logement d'abord) et l'ancrage dans les territoires. Elle doit veiller à assurer l'inconditionnalité de l'accueil, l'égalité de traitement et la continuité des parcours.

Le pilotage de cette politique s'appuie sur l'approfondissement des outils de coordination territoriale tels que **les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO)**. Les SIAO ont vocation à mettre en réseau les acteurs et les moyens de la veille sociale dans chaque département. Ils assurent les missions prévues à l'article L. 345-2 du code de l'action sociale et des familles et sont chargés d'assurer la régulation des orientations vers l'offre d'hébergement et de logement, adapté ou de droit commun. L'instruction du Gouvernement du 31 mars 2022 a reposé un cadre stratégique et opérationnel pour les SIAO afin de les positionner comme acteurs centraux de la mise en œuvre du Service public de la rue au logement.

Le renforcement de la performance sociale de la politique publique passe également par : une connaissance plus fine du parc d'hébergement pour laquelle des développements informatiques sont en cours ; **l'accélération de la contractualisation** avec les organismes gestionnaires d'hébergement notamment à partir des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ; **des réformes, afin d'améliorer la cohérence entre les activités, la qualité et les coûts** telle que celle qui concerne les CHRS en cours d'élaboration.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Les interventions financées dans l'action 12 recouvrent les dépenses de veille sociale et celles liées à l'hébergement d'urgence, les dotations aux CHRS ainsi que le financement des structures de logement adapté.

La veille sociale : 236,5 M€ (AE=CP)

La veille sociale permet d'établir le contact et de proposer un premier accueil aux personnes sans abri, en mettant à disposition des aides matérielles et en procédant au recueil de leur besoin de logement et d'hébergement et à une proposition d'orientation vers des structures d'hébergement, de logement, d'accompagnement et d'orientation. Les crédits sont consacrés aux missions remplies par différentes structures, qui peuvent bénéficier également d'un cofinancement par les collectivités territoriales :

- les services d'accueil et d'orientation (SIAO) et les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), plateformes départementales qui coordonnent les structures contribuant à l'accueil, l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans domicile. Ils ont notamment pour objet de simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement ;
- le « 115 », numéro d'urgence pour les personnes sans abri géré par les SIAO ;
- les équipes mobiles professionnelles (maraudes) dont le principe est d'aller vers les personnes les plus exclues afin d'établir un premier contact et de travailler à l'accès aux droits et au logement ou à l'hébergement ;

- les accueils de jour, dont les missions principales sont de proposer un premier accueil et des aides matérielles aux personnes sans abri (douche, vestiaire, restauration...) et de travailler à l'accès aux droits et au logement ou à l'hébergement.

Dans le cadre du 2^e plan Logement d'abord, les moyens dévolus à la veille sociale sont renforcés. 500 ETP ont été créés en 2024. Ces postes sont positionnés en priorité au sein des SIAO pour les soutenir dans la mise en œuvre de l'instruction du 31 mars 2022. Ils permettent également en fonction des territoires de renforcer les accueils de jour et les équipes mobiles dans leur mission d'évaluation et d'orientation des personnes sans abri, en lien avec les SIAO.

L'hébergement d'urgence : 1 248,7 M€ (AE) et 1 273,5 M€ (CP)

Les crédits financent le fonctionnement du parc d'hébergement pour les personnes sans domicile, dans le respect des principes énoncés par le code de l'action sociale et des familles (art. L345-2-2). Ces places accueillent tous les publics sans condition autre que le fait d'être dans une situation de détresse médicale, psychologique ou sociale (publics en situation de rupture récente, en grande exclusion, travailleurs pauvres, etc.).

Les crédits sont répartis entre le financement :

- de places en centres d'hébergement d'urgence, qui ont pour mission l'hébergement et l'accompagnement de ménages sans abris dans leurs démarches d'accès aux droits et recherche d'un logement ou d'une sortie adaptée à leur besoin. Il s'agit de places ouvertes sous le régime de la déclaration, financées par subvention ;
- des nuitées hôtelières vers lesquelles les familles en situation de détresse sont orientées temporairement, à défaut de places adaptées disponibles dans les centres d'hébergement d'urgence ;
- des places temporaires dans d'autres types de bâtiments (gymnases par exemple), pour faire face aux situations exceptionnelles notamment lors de la période hivernale.

Malgré l'investissement financier croissant depuis plusieurs années, les dispositifs d'hébergement d'urgence continuent d'être fortement sollicités. Dans de nombreux départements, en particulier les plus urbanisés, le dispositif d'hébergement généraliste doit faire face à une demande forte et en augmentation. La prise en charge de familles avec des enfants en bas âge rend nécessaire une certaine adaptation du parc. L'augmentation de la part des publics dans des situations administratives complexes (demande de titre de séjour en cours, déboutés de la demande d'asile ou de titre de séjour, notamment) et nécessitant une protection immédiate du fait de leur vulnérabilité est l'un des facteurs du recours aux places d'hôtel, leurs situations ne permettant pas de les orienter vers le logement adapté. En 2025, il est décidé le maintien des capacités d'accueil à hauteur de 203 000 places.

Au sein de ce parc d'hébergement d'urgence, sont identifiés des hébergements spécifiques pour les femmes victimes de violence. Si l'objectif des interventions auprès des femmes victimes de violence est de mettre en œuvre en priorité la mesure d'éviction du conjoint violent et de permettre aux femmes de continuer à résider au domicile conjugal lorsqu'elles le souhaitent, le recours à un dispositif d'hébergement temporaire est encore fréquemment nécessaire. Au 31 décembre 2023, 4 672 places sont dédiées aux femmes victimes de violence dans le parc d'hébergement d'urgence, auxquelles s'ajoutent 3 206 places dédiées en CHRS, 2 252 places en ALT et 519 places en logement accompagné, ce qui représente un total d'environ 10 700 places.

L'enveloppe au titre de l'hébergement porte également les projets d'accompagnement de personnes en situation de grande marginalité. Il s'agit d'expérimenter des approches d'accompagnement et d'hébergement innovantes pour répondre aux attentes et aux besoins de personnes pour qui les dispositifs existants ne sont pas ou plus adaptés. Les projets mis en œuvre s'adressent à des personnes majeures, particulièrement vulnérables du fait d'un long passé de rue ou de cumul de problématiques de santé notamment de santé mentale et/ou des addictions ; une attention particulière est portée aux jeunes de 18 à 25 ans en errance et aux personnes refusant d'aller vers l'offre existante d'hébergement ou de logement accompagné.

Dans le cadre du Pacte des solidarités, des crédits seront toujours mobilisés afin de permettre le maintien des places existantes dédiées aux femmes enceintes ou sortant de maternité sans solution et le maintien des dispositifs de tiers-lieux alimentaires dans les hôtels mis en place grâce au plan de relance et à la précédente stratégie pauvreté.

Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) : 796,1 M€ (AE=CP)

Les CHRS constituent des établissements et services sociaux autorisés au sens de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et se définissent comme des établissements ou services mettant en œuvre un accompagnement social intensif et pluridisciplinaire (accès au logement, aux droits, à l'emploi, à la santé, etc.) auprès des personnes accueillies.

Le financement des CHRS est assuré par une dotation globale de fonctionnement versée aux établissements concernés. Pour chaque établissement, le niveau de dotation est arrêté aux termes d'une campagne tarifaire annuelle ou dans les clauses du CPOM que son gestionnaire a conclu avec l'État.

L'établissement de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) entre l'État et les opérateurs a pour objectif de faire évoluer l'offre d'hébergement et d'accompagnement en fonction des besoins constatés sur les territoires tout en rationalisant certaines dépenses à travers la mutualisation de fonctions transversales qui peuvent être partagées entre plusieurs dispositifs. La démarche de contractualisation s'accélère depuis l'année 2021, au 31 décembre 2023 37 % des gestionnaires de CHRS étaient signataires d'un CPOM.

Les dispositifs développant des modes de logement adapté : 575,5 M€ (AE=CP)

Les crédits financent le fonctionnement de différentes formes de logement adapté, qui permettent de mettre en œuvre la stratégie du Logement d'abord en proposant des solutions à des personnes qui ne souhaitent pas accéder à un logement ordinaire et/ou qui ont besoin d'un accompagnement pour accéder et se maintenir dans un logement. Les dispositifs financés sont les pensions de famille, l'intermédiation locative, l'aide à la gestion locative sociale et l'aide aux organismes qui logent temporairement des personnes défavorisées.

Pour répondre à la diversité des besoins, les mesures de développement des structures de logement adapté sur l'ensemble du territoire se poursuivront et seront renforcées dans le cadre du deuxième plan Logement d'abord, dans la continuité des bons résultats atteints durant le premier plan (2018-2022). Les objectifs pour la période 2023-2027 sont les suivants : création de 30 000 nouvelles places en intermédiation locative dans le parc locatif privé ; ouverture de 10 000 nouvelles places en pensions de famille et résidences accueil. Le plan prévoit aussi la relance de la production de résidences sociales et un soutien financier accru à ces structures pour l'accompagnement des ménages.

• Les pensions de famille et résidences accueil : 182,4 M€ (AE = CP)

Structures de taille réduite comportant une vingtaine de logements, combinant logements privés et espaces collectifs, les pensions de famille et résidences accueil sont destinées à l'accueil sans limitation de durée de personnes en forte exclusion sociale. Forme de logement autonome, les pensions de famille et résidences accueil offrent un cadre de vie convivial et chaleureux, grâce à la présence quotidienne d'un hôte. Elles visent à faire retrouver durablement tous les aspects de la citoyenneté à des personnes en situation de grande exclusion. Les résidences accueil sont plus particulièrement adaptées pour loger et accompagner des personnes ayant un handicap psychique.

L'État finance à chaque structure un forfait journalier, à hauteur de 19,5 € par jour et par place (correspondant à un coût annuel par place de 7 117,50 €). Ce forfait finance le recrutement d'hôtes chargés d'animer et faciliter la vie quotidienne des résidents.

On comptait au 31 décembre 2023, 23 930 places, soit +55 % par rapport au parc existant fin 2016 avant le 1^{er} plan Logement d'abord. L'objectif du 2^e plan Logement d'abord (2023-2027) est l'ouverture de 10 000 nouvelles places de pensions de famille d'ici fin 2027. Au 31 décembre 2023, cet objectif quinquennal est atteint à 12,5 % (1 251 places créées en 2023). Les ouvertures se poursuivent en 2024 et 2025.

- **L'intermédiation locative (IML) : 205,8 M€ (AE=CP)**

Ce dispositif permet d'aider des associations agréées par l'État à prendre à bail des logements du parc privé et à les sous-louer à un tarif social à des ménages défavorisés (location/sous-location) ou d'assurer une gestion locative sociale pour le compte du propriétaire sur des logements loués à des ménages défavorisés (mandat de gestion). La dépense couvre trois activités : les charges de la prospection-captation, la gestion locative sociale ainsi que l'accompagnement social des ménages logés.

À fin 2023, 80 750 places étaient financées et mises à disposition des SIAO, en hausse de 9 % par rapport à fin 2022 et de 138 % par rapport au parc existant à fin 2017, avant le plan premier Logement d'abord

La mobilisation du parc locatif privé, en complément du parc locatif social lorsque celui-ci est insuffisant ou inadapté (localisation, typologie des logements disponibles...), demeure un objectif important du deuxième plan Logement d'abord. Sur la période 2023-2027, il est prévu l'ouverture de 30 000 nouvelles places. Fin 2023, cet objectif quinquennal est atteint à 22 %. Les ouvertures se poursuivent en 2024 et 2025.

- **Les résidences sociales et l'aide à la gestion locative sociale (AGLS) : 46,2 M€ (AE=CP)**

L'aide à la gestion locative sociale est une aide de l'État aux gestionnaires de résidences sociales, nouvelles ou issues de la transformation des foyers de jeunes travailleurs (FJT) ou des foyers de travailleurs migrants (FTM), pour prendre en compte les dépenses adaptées aux besoins des personnes accueillies (accueil, médiation...). Cette aide est conditionnée à la mise en place d'un projet social par la structure apportant des réponses adaptées (retour à l'autonomie, accompagnement dans le parcours résidentiel ou aide à l'accès au logement de droit commun) aux besoins des résidents, lesquels peuvent être très divers (personnes isolées, jeunes en insertion professionnelle, travailleurs migrants...).

Les modalités d'octroi seront revues en 2025, pour plus de simplicité et plus d'équité entre les structures.

Au niveau national, au 31 décembre 2022, 1 614 résidences sociales étaient recensées, qui offraient 150 581 places, auxquelles s'ajoutent 28 888 places en foyers (foyers de travailleurs migrants et foyers de jeunes travailleurs) qui ont vocation à moyen terme à être transformés en résidences sociales.

- **L'aide aux organismes qui logent temporairement des personnes défavorisées (ALT1) : 65,6 M€ (AE=CP)**

Ces crédits recouvrent l'allocation versée aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées. Elle est destinée à couvrir, au moins partiellement, le loyer et les charges. Elle est forfaitaire, selon un barème variant en fonction de la taille du logement et de son implantation.

Au 31 décembre 2023, 19 472 places sont financées par l'ALT1 dont 2 252 places d'ALT dédiées aux femmes victimes de violence.

- **L'accompagnement social des réfugiés : 11,3 M€ (AE=CP)**

Cette enveloppe de crédits est dédiée au financement de l'accompagnement social des bénéficiaires de la protection internationale, afin d'accélérer l'accès au logement de ces publics.

En 2023, 15 245 logements ont été mobilisés en faveur du public réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire, permettant l'accès au logement de 31 872 personnes, soit près de 15 % de plus qu'en 2022.

L'enveloppe porte le co-financement du programme AGIR (programme d'accompagnement global et individualisé réfugiés). Conçu par la direction générale des étrangers en France (DGEF), la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), la DIHAL, la délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR) et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), ce programme devrait permettre d'accompagner entre 20 000 et 25 000 BPI, par an, avec un objectif de 80 % d'accès au logement pérenne et de 60 % d'accès à un emploi pérenne pour les BPI pris en charge.

Ces crédits contribuent également à financer d'autres actions destinées à favoriser l'accès au logement des personnes réfugiées, dont les publics non pris en charge par le programme AGIR. Ils financent l'accompagnement social des ménages relogés grâce à la plateforme nationale pour le logement des réfugiés, qui permet à des réfugiés hébergés dans des zones de fortes tensions d'accéder au logement en zones détendues.

Enfin, le programme 177 participe au financement du programme interministériel « Cohabitations Solidaires », qui vise à développer des projets d'accueil de réfugiés chez des particuliers ou les colocations entre personnes réfugiés et personnes issues de la société civile.

- **Autres actions : 64,3 M€ (AE=CP)**

Diverses actions d'accompagnement favorisant l'accès et le maintien dans le logement des personnes sans domicile sont soutenues par le programme 177 (plateformes territoriales d'accompagnement, équipes mobiles d'appui au relogement...), ainsi que des actions d'accompagnement combiné emploi-logement pour des ménages sans domicile. Il s'agit notamment du programme EMILE - « Engagés pour la Mobilité et l'Insertion par le Logement et l'Emploi » et du programme COACH (Coconstruire un accompagnement complet pour les personnes hébergées) qui se déploie dans des centres d'hébergement.

Cette enveloppe porte le soutien aux 44 « Territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord ». Ces crédits visent à promouvoir des stratégies territoriales coordonnées entre l'État et les collectivités locales engagées, de manière à favoriser les synergies entre les compétences de chacun pour une mise en œuvre plus efficace du Logement d'abord.

Elle porte également le financement du dispositif d'appartement de coordination thérapeutique « Un Chez-soi d'abord » dont le déploiement se poursuit dans le cadre du 2^e plan Logement d'abord. Le dispositif propose un accès direct au logement à des personnes sans-abri qui souffrent de troubles psychiques sévères, d'addictions, des difficultés majeures d'insertion et pour qui échappent aux solutions proposées classiquement. L'accompagnement apporté est pluridisciplinaire (social, santé, logement...) et intensif ; il s'appuie sur les principes de l'aller-vers, du développement du pouvoir d'agir, de la réduction des risques et du rétablissement en santé mentale. L'usage de l'intermédiation locative et la mise en œuvre d'une gestion locative adaptée permettent l'accès et la sécurisation du maintien dans le logement. Une recherche menée sur les quatre sites pilotes entre 2011 et 2016 a permis de montrer un taux de maintien dans le logement à 85 %, une amélioration de la qualité de vie pour les personnes et une rationalisation des finances publiques. La dotation permettra le financement de 18 sites généralistes de 100 places, ouverts à pleine capacité fin 2024, ainsi que 21 sites « Villes moyennes » de 55 places ouvertes à pleine capacité fin 2024 et 6 sites dédiés aux jeunes pour un total de 2020 places chacun pérennisés fin 2023. Ces dispositifs sont cofinancés à 50 % par l'assurance maladie (PLFSS - ONDAM spécifique).

Le programme 177 porte en 2025 des crédits destinés au soutien des gestionnaires dans la mise en œuvre du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants (PTFTM). Il s'agit du financement de l'aide transitoire au logement (ATL) due à certains foyers, d'une compensation partielle du manque à gagner lié à la vacance en amont et pendant les travaux et du financement d'actions ingénierie sociale pour accélérer le relogement temporaire en amont des travaux.

ACTION (0,3 %)

14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	7 902 700	7 902 700	150 000	0
Dépenses de fonctionnement	2 859 000	2 859 000	150 000	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 859 000	2 859 000	150 000	0
Dépenses d'intervention	5 043 700	5 043 700	0	0
Transferts aux autres collectivités	5 043 700	5 043 700	0	0
Total	7 902 700	7 902 700	150 000	0

La Dihal, en s'appuyant sur un travail interministériel et partenarial, est garante de la performance de l'action publique en matière de lutte contre le sans-abrisme et de son intégration dans l'ensemble des politiques sectorielles. Elle vise à mettre en œuvre une réponse globale à cette problématique en prenant en compte la dimension plurifactorielle du sans-abrisme. Elle s'appuie pour cela sur les personnels mis à disposition par les différents ministères concernés (Ministère du logement, Ministère de l'intérieur, Ministère de l'éducation nationale, Ministère du Travail, de la santé et des solidarités). Elle s'efforce d'améliorer la lisibilité globale des actions conduites et de suivre l'effort de l'État en faveur de cette politique grâce à la mise en place d'outils de mesure des résultats et des performances. La Dihal est également chargée d'organiser le pilotage de la mise en œuvre de cette politique par les services déconcentrés de l'État (DRIHL, DREETS, DEETS et DDETS(PP) ainsi que les DREAL et DDT(M)). La mobilisation de l'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre de la politique publique, dans le respect de leurs compétences respectives, est un enjeu central.

Organisation et principaux moyens d'intervention

Au niveau national, la Dihal s'appuie sur les diverses instances compétentes sur son périmètre. Elle apporte un soutien financier aux principales associations et fédérations intervenant dans le secteur « Accueil-Hébergement-Insertion » (AHI).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Ces dépenses sont dédiées au pilotage et à l'animation du secteur AHI (accueil, hébergement et insertion), indispensables pour accompagner le changement et la modernisation du secteur. La dotation se décompose de la façon suivante :

Les crédits dédiés aux systèmes d'information et aux actions d'évaluation

Un montant de 2,9 M€ est consacré au financement des systèmes d'informations d'élaboration d'outils de gouvernance. Ces crédits permettront en particulier de poursuivre le déploiement des outils informatiques

performants pour conduire la réforme du secteur AHI, notamment le SI SIAO (système d'information des services intégrés d'accueil et d'orientation) et le SI métier permettant la transmission de la documentation budgétaire des associations et le calcul des dotations des CHRS. Ils intègrent également les crédits reçus en transfert entrant correspondant à la mise en place d'un pilotage unifié du système d'information Exploc relatif à la prévention et au pilotage de la politique en matière d'expulsions locatives.

Les crédits dédiés au titre des subventions d'ingénierie et au soutien aux associations têtes de réseaux

Une enveloppe de 5,4 M€ permet d'apporter un soutien financier aux associations et têtes de réseaux intervenant dans le secteur Accueil-Hébergement-Insertion mais aussi à des structures assurant des missions d'ingénierie. Ces crédits concernent au niveau national une cinquantaine d'associations subventionnées dont plus de la moitié dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs. Ces associations contribuent à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques, en participant aux concertations organisées par l'administration, en relayant des informations et en diffusant des bonnes pratiques, en mettant en œuvre des offres d'appui et plans d'accompagnement des membres de leurs réseaux, en produisant des éléments experts à même d'informer les décisions de politique publique.